



*MISSÃO PERMANENTE DA REPÚBLICA DE ANGOLA*

*DISCOURS DE SON EXCELLENCE  
M. MANUEL COSTA ARAGÃO, MINISTRE DE LA JUSTICE  
DE LA REPUBLIQUE D'ANGOLA  
À LA SESSION DE HAUT NIVEAU  
DU 7 EME CONSEIL DES DROITS  
DE L ' HOMME, 3-7 MARS 2008*

*Geneve , 3 Mars 2008*

**DISCOURS DE SON EXCELLENCE M. MANUEL COSTA ARAGÃO,  
MINISTRE DE LA JUSTICE DE LA REPUBLIQUE D'ANGOLA A LA  
SESSION DE HAUT NIVEAU  
DU 7EME CONSEIL DES DROITS DE  
L'HOMME, 3-7 MARS 2008**

Excellence Monsieur le Président,  
Excellence Madame le Haut Commissaire  
Distingués Délégués  
Mes Madames et Messieurs

1. C'est pour moi un grand honneur de m'adresser à cette Session de Haut Niveau du Conseil des Droits de l'homme, et de pouvoir partager la vision de mon Gouvernement sur les Droits de l'homme dans le monde un sujet sacré par l'inhérence à la dignité humaine, et pour être la base de l'harmonie sociale dans chacun de nos États et dans le monde en général.
2. Cette Session est particulièrement significative, car elle se tient à une phase cruciale de notre histoire : nous célébrons cette année le soixantième anniversaire de l'adoption par les Nations Unies de la Déclaration Universelle des droits de l'homme, instrument qui a marqué la prise par la Communauté Internationale de responsabilité pour la protection des Droits de l'Homme comme une obligation permanente, pour la première fois dans l'histoire.
3. C'est aussi une occasion pour réfléchir sur les avancées et les échecs dans cette lutte mondiale qui au long des générations ont mobilisé des millions de personnes de toutes origines et frange de la société dont la plupart ont payés un lourd tribut , mais aussi d'évaluer , en face du passé et du présent pour voire si l'avenir nous offre de meilleurs perspectives en matière de respect des Droits de l'homme et du Droit Humanitaire International ou si nous nous dirigeons vers un gouffre.
4. Les dernières années se sont caractérisés par des évènements marquants pour les Droits de l'homme et le Droit Humanitaire international : les grandes tragédies internationales ont accélérés la codification de secteurs importants du Droit humanitaire international, à l'instar de l'adoption du statut du Tribunal Pénal International (TPI) et le renforcement des mécanismes nationaux, régionaux, et internationaux de protection des Droits de l'homme. Dans le cas spécifique de l'Afrique nous avons crée

5. Mais il y a eu aussi des faits négatifs : des nouveaux conflits armés et des attentats terroristes qui ont affectés dans sa grande majorité les populations civiles innocentes, des graves crises humanitaires qui ont touchés surtout les populations les plus vulnérables. Les parties engagées dans ses conflits n'observent souvent pas les normes internationales régissant la conduite des hostilités, et beaucoup d'auteurs de graves violations jamais responsabilisés.
6. La discrimination raciale particulièrement contre les communautés de origine africaine, l'intolérance religieuse, la xénophobie, les abus et discrimination préméditée contre les travailleurs migrants et les membres de leurs familles ont atteints des seuils préoccupants, surtout en Europe Occidentale en conformité avec le constat de Monsieur Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, xénophobie , et d 'intolérance associée.
7. Tout ceci devait nous amener à revoir où sont commises en effet les plus graves violations systématiques des droits et libertés fondamentales et à soulever l'apparente couverture de silence de la communauté internationale. De ce fait nous devons adopter une perspective plus impartiale et non sélective.
8. Il appartient aux membres du Conseil de s'étendre sur cette question, de façon réaliste et transparente, sans la rhétorique qui accompagne le plus souvent ce débat. Il y n' a pas de transparence quand on s'oppose à des situations déterminées de graves abus des Droits de l'Homme, et dissimulons les autres cas de violations lorsque qu' 'ils s'agissent de mettre en péril d'intérêts économiques ou d'affinités idéologiques. De même que ca' n'est pas transparent manipuler les institutions régionales et internationales ou encore la société civile internationale pour promouvoir d'intérêts unilatéraux.
9. Les cas de violations systématiques et massives des Droits de l'Homme, que nous assistons encore en plein Siècle XXIe, en plus de porter atteinte à la dignité humaine des victimes, blessent la conscience juridique internationale, contribuant de cette façon au désenchantement et déceptions relatives au système de sécurité internationale et à la machine des Droits de l'homme des Nations Unies. Le recours à la force dans les disputes internationales provoque des situations graves d'abus. De plus le non respect des droits des populations par certains Etats et entités non

étatiques origine et incite des conflits, rendant difficile le rétablissement de la sécurité internationale.

10. Les Etats membres de l'ONU ont reformulé récemment les mécanismes des Droits de l'Homme de l'organisation, notamment en établissant le Conseil des Droits de l'homme, élu et dépendant de l'Assemblée Générale, avec des pouvoirs renforcés y compris d'analyser les situations des droits dans tous les pays, à travers un Mécanisme de Révision Périodique Universel (UPR). L'autre réforme marquante est le renforcement de la capacité du Haut Commissaire des Droits de l'Homme pour l'exécution efficace de son mandat.
11. De cette façon nous avons accordé une nouvelle perspective au rôle des Nations Unies dans le domaine des Droits de l'Homme, en contrepartie cela ne doit pas être confondu avec l'attribution d'autorité à ses structures pour interférer en matière de responsabilité des organes intergouvernementaux, notamment le Conseil des Droits de l'Homme, ni non plus un mandat pour s'ingérer dans des affaires relevant de la compétence des institutions internes des Etats.
12. Le renforcement du rôle central de l'ONU est compatible avec une consultation élargie et un suivi par les Etats du fonctionnement du Haut Commissariat. Dans ce contexte, il est important que le Conseil garantisse par exemple, que la présence du Haut- Commissariat sur le terrain ne puisse avoir des motivations politiques subjectives, et se focalise de ce faite sur les territoires les plus sensibles en matière d'abus y compris les Etats défailants, les plus affectés par le racisme, xénophobie et d'autres formes de discrimination. A ce propos, il est urgent de questionner la politique du Haut Commissariat d'installation des bureaux uniquement dans les pays en développement, et sur la base de critères qui méritent de meilleures explications.
13. L'Angola soutien et réitère la demande des Etats africains pour l'insertion du Plan biennuel 2008-2009 de gestion stratégique du Haut Commissariat dans l'agenda de cette session.

**Monsieur le Président**

**Excellences,**

14. Je m'exprime aujourd'hui devant cette tribune non pas seulement en tant que représentant de mon gouvernement, mais aussi comme citoyen d'un pays qui s'orgueille de son attachement et de sa tradition de lutte pour les droits et libertés fondamentales des peuples.
15. Lorsque dans un passé récent, beaucoup des secteurs qui aujourd'hui se revendiquent paradoxalement comme les défenseurs des droits de l'homme, manifestaient sympathie et soutien à ceux qui opprimaient et niaient les droits des peuples à l'autodétermination, l'Angola se battait farouchement contre cette injustice et défendait le droit à la liberté pour tous les êtres humains sans exception.
16. Ces idéaux continuent à ériger la conduite de mon gouvernement ayant été déterminant pour que nous puissions offrir au peuple angolais et à la communauté internationale un pays politiquement stable, réconcilié et uni, après plusieurs années de profondes divisions et de conflits, et dont le processus démocratique se consolide graduellement.
17. En cinq années de paix seulement, le gouvernement angolais a mis en œuvre avec ses propres ressources et savoir faire, un ensemble de réformes politiques qui ont changé radicalement le cap du pays le positionnant parmi les exemples de réussite au monde.
18. Ces succès évidemment seraient impossibles s'il n'y avait pas eu une attention particulière dont nous attribuons à la question du respect des droits de l'homme.
19. Le renforcement de l'Etat de droit; l'adhésion aux principaux instruments juridiques internationaux et; l'élaboration d'une législation nationale adaptée à l'instar de la nouvelle législation de la presse; le renforcement des institutions chargées de l'application des droits de l'homme ; allié au processus en cours de réforme de la justice et du droit sont les principaux éléments de la politique gouvernementale en matière des droits de l'homme.
20. Les résultats de cette politique sont positifs et encourageants; l'Angola possède de nos jours une société de plus en plus ouverte ; libre d'initiative,

de grande liberté de association politique, syndicale et civique avec une diversité de medias virulents, une société civile active et dynamique et où l'administration de la justice s'étend de plus en plus vers l'accès aux citoyens

21. De la même façon dont nous avons gagné la bataille de pacification, nous sommes entièrement convaincus que nous remporterons également celle de l'édification pour la partie australe du continent africain d'une démocratie avancée, stable et prospère.

22. il ne se justifie pas de cette manière quelconques préconcepts et stéréotypes négatifs envers l'Angola enracinés encore par quelques secteurs, fruit de notre passée de conflit dont le spectre a été déjà banni. La réalité actuelle de l'Angola rende désuète ce genre de mentalité. A ceux qui sont sceptiques, je voudrais vous rassurés que l'Angola trouvera elle même le chemin de la prospérité

23. Dans quelques mois, Les Angolais iront aux urnes pour élire en pleine liberté et en conscience leurs dirigeants. Ceci est en plus un signal fort au monde que la Paix et la démocratie en Angola sont irréversibles.

Je vous remercie